

**Commune de Barby**

Département de la Savoie

# PLAN LOCAL URBANISME

## élaboration

**5.2**

**Droit de Prémption Urbain**



Document approuvé par délibération du conseil municipal du :

**18 mars 2013**

## **Périmètre à l'intérieur duquel s'applique le Droit de Préemption Urbain (DPU) :**

Sur Barby, le Droit de Préemption Urbain renforcé, au bénéfice de la commune, a été institué par délibération en date du 21 Février 2001, sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (NA) délimitées sur le document d'urbanisme en vigueur.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, ce Droit de Préemption urbain est actualisé et institué sur les zones urbaines (U) et sur les zones (AU), délimitées au Règlement graphique du PLU (*Cf. document n°4.2*).